

ANNEXE B
INDEMNITÉS QUOTIDIENNES *



Entrée en vigueur : 1^{er} avril 2018

Indemnité pour hébergement particulier non commercial	50,00 \$
Petit déjeuner	19,45 \$
Déjeuner	19,20 \$
Dîner	48,15 \$
Total des indemnités de repas	86,80 \$
Indemnité pour les faux frais	17,30 \$
Total des indemnités quotidiennes (repas et faux frais)	104,10 \$
.....	(taxes comprises)

Ces taux sont sujets à changement.

* En dollars canadiens pour les déplacements au Canada et en dollars américains pour les déplacements aux États-Unis.

La Fondation observe généralement les directives du Conseil national mixte du gouvernement du Canada pour déterminer les indemnités quotidiennes dans les autres pays www.njc-cnm.gc.ca.